

LA CROIX

Les titres de séjour exceptionnellement prolongés en France

Par **La Croix** (avec AFP), le 15/5/2020 à 11h33

Les titres de séjour ont été prolongés de 180 jours et les demandes d'asile de 90 jours, les étrangers ayant été dans l'incapacité de se faire accompagner pour ces démarches en raison des deux mois de confinement.



Le confinement n'a pas permis aux étrangers et aux demandeurs d'asile de faire prolonger leurs titres de séjour ou leurs demandes d'asile. L'Assemblée a validé jeudi soir la prolongation de six mois de la validité des titres de séjour des étrangers et de trois mois des attestations de demande d'asile expirés entre le 16 mai et le 15 juin, en raison du contexte sanitaire lié au coronavirus.

→ **À LIRE. Le coronavirus impacte aussi le droit des étrangers en France**

Le ministère de l'intérieur avait déjà annoncé fin avril la prolongation sur ordonnance de six mois des titres de séjour, récépissés et visas de long séjour expirés entre le 16 mars et le 15 mai.

Prendre en compte les deux mois de confinement

La mesure votée par les députés inscrit ce principe dans la loi et prend en compte les « deux mois de confinement », qui ont empêché « l'accompagnement » des personnes concernées, a souligné le ministre de l'intérieur Christophe Castaner, lors de l'examen en première lecture d'un projet de loi rassemblant « diverses dispositions liées à la crise sanitaire ».

→ **À LIRE AUSSI. Coronavirus ou pas, l'accès à l'asile doit être garanti**

Ainsi, la validité des titres de séjour expirés entre le 16 mai et le 15 juin sera prolongée de 180 jours et les « attestations de demandes d'asile » de 90 jours, a-t-il indiqué. Les députés ont aussi voté pour que l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), pour ceux qui auraient cessé d'y être éligibles à compter du mois de mars, soit prolongée jusqu'au 31 mai. Et jusqu'au 30 juin pour les réfugiés et bénéficiaires d'une protection internationale.

La Croix (avec AFP)